

## ARRETE N°DFP 23 – 08

### PORTANT NOMINATION DU JURY POUR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE la Licence Professionnelle des Métiers des Arts Culinaires et des Arts de la Table Parcours Management de la restauration)

Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017,  
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement, ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,  
Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,  
Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,

**LE PRESIDENT de CY CERGY PARIS UNIVERSITE**

### ARRETE

#### **Article 1 : Composition du jury**

Le jury de validation des acquis de l'expérience concernant la « la Licence Professionnelle des Métiers des Arts Culinaires et des Arts de la Table Parcours Management de la restauration », pour la session du 30 mars 2023, est composé comme suit :

**Président du jury : Monsieur DI MARTINO Patrick** - Professeur des universités

#### **Membres :**

**Monsieur VELTIN François** – Responsable de formation de la licence professionnelle des Métiers des Arts Culinaires et des Arts de la Table Parcours Management de la restauration

**Monsieur PEDRONO Frédéric** – Directeur de la restauration chez MPépité

#### **Article 2 : Durée**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature et prendront fin, au plus tard, au terme de l'année universitaire 2022/2023.

#### **Article 3 : Exécution**

La directrice générale des services et l'agent comptable de CY Cergy Paris Université sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Cergy, le 13 mars 2023

Le président,

Laurent GATINEAU

Publié le : 13 mars 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.